

GRILLE TARIFAIRE 2025

La grille tarifaire annuelle est fixée par l'Assemblée Générale de l'Association sur proposition du Conseil d'Administration, selon un montant forfaitaire couvrant l'ensemble des prestations et rapporté au nombre de salariés, appliquant un système PER CAPITA et mutualisé, comme prescrit par l'article L. 4622-6 du CT. Le décret n°2022-1749 du 30 septembre 2022 relatif au financement des SPSTI et l'arrêté du 26 septembre 2024 relatif au CMN de l'ensemble socle de services des SPSTI viennent définir les modalités du calcul des cotisations.

FRAIS D'ADHESION

Droits d'entrée <i>Frais facturés uniquement à l'adhésion (hors offre spécifique)</i>	Montant HT	Montant TTC
De 1 à 5 salariés	12,20€	14,64€
Au-delà de 5 salariés	30,49€	36,59€

COTISATION ANNUELLE GENERALE POUR LES ENTREPRISES ADHERENTES (OFFRE SOCLE DE SERVICES)

Cotisation annuelle par salarié <i>Quel que soit son temps de travail et sa date d'entrée dans l'entreprise</i>	Cotisation HT	Cotisation TTC
Salariés (CDD/CDI) (1) (2)	95€	114€
Saisonniers (selon Code du Trav.) soumis à RDV médical (3)	95€	114€
Saisonniers (selon Code du Trav.) soumis à AFP* (3)	40€	48€
Intérimaires et intermittents du spectacle (facturation à la visite)	95€	114€
Chefs d'entreprise ayant au moins 1 salarié	95€	114€

Facturation des absences (4) aux rendez-vous médicaux et aux AFP - saisonniers	Cotisation HT	Cotisation TTC
Salariés (CDD/CDI), Saisonniers, Intérimaires, Intermittents et Chefs d'entreprise	50% de la cotisation annuelle	

*AFP = Action de Formation et de Prévention pour les CDD saisonniers

COTISATION ANNUELLE GENERALE POUR LES STRUCTURES « MEMBRES ASSOCIES »

Les employeurs définis dans l'article 5 des statuts du SIMETRA bénéficient de l'offre socle de services pour les travailleurs relevant de la fonction publique, et de l'offre spécifique pour les travailleurs indépendants.

Cotisation annuelle par travailleur <i>Quel que soit son temps de travail et sa date d'entrée dans l'entreprise</i>	Cotisation HT	Cotisation TTC
Travailleurs de la fonction publique (année civile)	105€	126€
Travailleur indépendant (1 an à date de signature)	200€	240€

Facturation des absences (4) aux rendez-vous médicaux	Cotisation HT	Cotisation TTC
Travailleurs de la fonction publique	50% de la cotisation annuelle	

(1) Le SIMETRA facture à partir de 60 jours de présence dans l'entreprise (hors saisonniers, intermittents du spectacle et intérimaires) sur l'année civile concernée.

(2) L'article L4624-1 du code du travail précise qu'en cas de pluralité d'employeurs, le suivi de l'état de santé des travailleurs occupant des emplois identiques est mutualisé.

(3) Le suivi des saisonniers (RDV médical ou AFP) est déterminé selon la réglementation en vigueur et les décisions du SIMETRA (cf. fiche pratique « Les travailleurs saisonniers»). La facture se déclenche à partir de 30 jours de présence ou dès réalisation d'un RDV médical ou AFP.

(4) Absence non excusée par l'employeur ou le salarié avant le RDV et tarification par absence.